

REGLEMENT FINANCIER MATERNELLE Annexe à la convention de scolarisation

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2019/ 2020

1. Contributions des familles :

Montant de la contribution par élève et par an **705 €**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.

2. Cotisation facultative APEL

Cotisation APEL par famille et par an : **23 €**

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la diffusion de la revue « *Famille et Education* ». L'adhésion à cette association est facultative. En cas de non adhésion, un courrier doit être transmis avant le 30 septembre au service comptabilité (à renouveler chaque année).

3. Prestations scolaires facultatives **ATTENTION MODIFICATION à compter de la rentrée :**

Garderie (inscription à l'année) **50 € par trimestre**
Garderie occasionnelle : carnet de 10 tickets (1ticket/soir) **15€ le carnet**
(achat à l'accueil)

Prestations scolaires obligatoires

Par classe ou pour la Pastorale : les fichiers, documents ou fournitures scolaires achetés par l'école et fournis aux élèves seront facturés.

4. Activités et sorties scolaires

Si un projet pédagogique, une classe découverte ou un voyage scolaire sont organisés, les modalités financières sont portées à la connaissance des parents concernés, des frais complémentaires seront demandés.

5. Demi-pension, restauration

Le forfait de demi-pension comprend 4 repas par semaine en période scolaire.

Forfait annuel **815 €**

Réduction Mairie Cavaillon pour les élèves cavaillonnais 815€- 122€= **693€**

Forfait annuel pour un élève dépendant d'un Projet d'Accueil Individualisé **240 €**

Maternelle repas à l'unité pour les externes **6,70 €**

Réduction Mairie Cavailon pour les élèves cavaillonnais **5,90€**

Les externes devront créditer leur carte de pointage de cantine à l'accueil.

6. Frais de dossier : inscription ou réinscription

Toute inscription ou réinscription ne sera définitive qu'après règlement des frais de dossier :

Frais de dossier : **150 €**

Ces frais seront imputables sur la facture de l'année scolaire suivante. En cas de désistement, ils seront acquis à l'établissement.

7. Réduction sur la contribution des familles

Les familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 30 % sur la contribution familiale pour le 3^{ème} enfant*
- 50 % sur la contribution familiale pour le 4^{ème} enfant*

** la réduction s'applique aux aînés de la famille*

Les familles qui rencontreraient des difficultés à assurer le paiement de la scolarité peuvent déposer une demande d'aide financière auprès de la commission sociale de l'Organisme de Gestion de l'établissement, accompagnée d'une copie du dernier avis d'imposition ainsi que de tous les documents justifiant des aides financières accordées (bourse, RMI, CAF, ASSÉDIC...)

8. Modalités de paiement

1- Une facture annuelle sera à votre disposition sur le site « école directe » début octobre 2019

Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

- * **Par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : de septembre à juin 2020, le 10 de chaque mois.
- * **Au comptant**, par chèque à l'ordre de OGEC La Salle Saint-Charles.
- * **En trois versements** : 15 novembre, 15 février, 15 mai.
- * **Par virement** IBAN : FR76 1460 7002 1100 1130 4010 146 – BIC : CCBPFRPPMAR
- * **Par carte bleue** : sur le site Ecole directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.
- * **Le paiement en espèces** doit rester exceptionnel et fera l'objet d'un reçu remis à la famille.

2- En cas de départ en cours d'année la contribution des familles est due sur le trimestre en cours.

3- **Impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

4- Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit pour intervenir en début de trimestre suivant.

1^{er} Trimestre : du 2 septembre au 06 décembre 2019

2^{ième} Trimestre : du 07 décembre au 13 mars 2020.

3^{ième} Trimestre : du 16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire

5- Pour les élèves déjà présents en 2018-2019, les modalités de paiement sont reconduites si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

6-En cas d'absence prolongée et justifiée de 8 repas consécutifs, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur la base de 5.00 € par repas. Un certificat médical justifiant l'absence sera exigé.

197, cours Sadi Carnot BP 20021 - 84301 CAVAILLON cedex tél : 04.90.78.04.88 fax : 04.90.71.81.40
www.saintcharles84.org